

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 décembre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Madame Mylène Rioux, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1281-2022 ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1282-2022 ADOPTANT LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025
6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2022-12-341

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-12-342

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1281-2022 ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

Considérant que le conseil municipal doit adopter le budget de la Ville pour la prochaine année financière;

Considérant que le budget doit prévoir des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors d'une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1281-2022 adoptant les prévisions budgétaires pour l'année 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-343

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1282-2022 ADOPTANT LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

Considérant les dispositions de la Loi sur les cités et villes qui stipulent que les villes doivent adopter un programme triennal d'immobilisations;

Considérant que le programme triennal en immobilisations doit présenter les modes de financement des dépenses en immobilisations;

Considérant le travail de planification des immobilisations effectué par la Ville en marge de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que le programme présenté répond aux prévisions du conseil municipal;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors d'une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1282-2022 adoptant le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne se présente pour adresser une question au conseil municipal.

2022-12-344

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 19 h 50;

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Mylène Rioux,
Greffière